



Position d'HANDI-SOCIAL suite aux réunions de concertation avant dépôt des Ad'AP de la Mairie de Toulouse et de la Métropole (31) 30 mai 2016

Voici la position et l'analyse de l'association HANDI-SOCIAL suite aux réunions de concertation avant dépôt des Ad'AP de la mairie de Toulouse et de la Métropole Toulousaine. Je vous prierai pour la bonne forme de la reporter dans son intégralité au PV de la séance et de l'annexer au dossier d'Ad'AP adressé à la Préfecture.

Tout d'abord, merci de nous avoir sollicité pour ces réunions de concertation. A noter que nous apprécions les groupes de travail mis en place par la mairie de Toulouse, depuis 2009, nous permettant des échanges d'expertises respectives entre techniciens, élus, et représentants associatifs, participant à une culture commune.

Ce document fait suite comme annoncé, à la dernière réunion de concertation du 19 mai 2016.

LA POSITION D'HANDI-SOCIAL SUR LES AD'AP EN GÉNÉRAL :

La loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des ERP, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées, ainsi que les textes réglementaires afférents, portent gravement atteinte aux droits des personnes et constituent un recul historique de la mise en accessibilité d'un pays comme la France qui a pourtant ratifié la Convention internationale des droits des personnes handicapées (CDPH).

Nous contestons la conformité de l'ordonnance à la Constitution Française, et regrettons que les parlementaires aient refusé de vérifier cette conformité par la saisine du Conseil constitutionnel. Alors que le texte porte gravement atteinte à la liberté d'aller et venir et aux droits fondamentaux des personnes handicapées et de millions d'autres personnes dont l'âge ou l'état de santé altère la mobilité et qui subissent de nombreuses entraves dans leur vie quotidienne du fait d'un environnement inadapté. Un texte qui crée de fait une rupture d'égalité puisqu'il ne permet pas de reconnaître aux personnes handicapées la liberté de déplacement, ni de leur garantir l'accès au même titre que les autres aux établissements recevant du public et aux transports.

L'analyse des textes réglementaires montre que les mécanismes prévus sont de nature à pervertir le dispositif des Ad'AP agendas d'accessibilité programmées, et par suite à laisser perdurer les discriminations qui résultent du défaut d'accessibilité. Le calendrier fixé pour les ADAP n'est pas tenable, ce qui ouvre grand la porte à la légalisation de fait de situations pourtant non conformes à

la réglementation par le jeu des dérogations tacites automatiques. Et ce faisant, dans certains cas l'inaccessibilité pourrait devenir légale.

Cette situation crée une incertitude juridique qui nous poussera aux contentieux. Nous comptons saisir le comité des droits de l'ONU et déposer des QPC questions Prioritaires de Constitutionnalité à l'occasion des prochains contentieux qui ne tarderont pas à venir.

Suite à la publication de l'Ordonnance du 26 septembre 2014 et des textes réglementaires afférents, les gestionnaires d'ERP inaccessibles devaient déposer un ADAP en préfecture ou en mairie avant le 27 septembre 2015, sous peine de faire l'objet d'une plainte.

Initialement, la loi du 11 février 2005 était équilibrée dans la mesure où les pétitionnaires pouvaient solliciter des dérogations si et seulement si, ils justifiaient d'un motif technique, économique ou patrimonial. La logique était donc de se rendre accessible sauf à arguer, justification à l'appui, d'impossibilité(s) technique(s), économique(s) ou relevant des bâtiments historiques.

L'Ordonnance du 26 septembre 2014 et les textes d'applications viennent bouleverser cette approche en accordant des « dérogations » automatiques pour 3 cas de figure :

- Les ERP attenants à un trottoir d'une largeur inférieure ou égale à 2,80 m, avec une pente longitudinale supérieure ou égale à 5 %, et une marche supérieure à 17 cm : Cela concerne un nombre très important d'ERP. Initialement, les travaux « Regards croisés » menés en 2012 par la DMA (Délégation Ministérielle à l'Accessibilité) demandaient aux ERP de justifier d'une impossibilité technique ; et si tel était le cas, la solution d'une rampe amovible demeurait la dernière solution. Il s'agit donc d'un recul extrêmement important, issu de l'Arrêté du 08 décembre 2014 que nous avons attaqué au Conseil d'État.

- Les ERP existants en copropriété dont l'assemblée générale des copropriétaires refuse, avec une simple motivation non définie, la mise en accessibilité. Initialement, il était obligatoire de la justifier, les gestionnaires d'ERP pouvant présenter un procès-verbal d'une assemblée générale, mais à condition pour cette dernière d'argumenter selon un des trois premiers motifs de dérogation. Cette novation fut introduite par l'Ordonnance, texte que nous avons également attaqué au Conseil d'État.

- Les points d'arrêts des services de transports considérés comme « non prioritaires » au sens du Décret du 05 novembre 2014. Initialement, le principe de la loi du 11 février 2005 consistait à rendre tous les points d'arrêts accessibles, sauf cas d'impossibilité technique avérée. Désormais, il est possible que seuls des points d'arrêts considérés comme « prioritaires » selon des critères définis par décret, soient rendus accessibles. Donc, le principe de la continuité de la chaîne de déplacement et d'accès à tout pour tous a volé en éclat, puisqu'une proportion seulement des points d'arrêts devront être accessibles. Cette disposition a été introduite par l'Ordonnance et le Décret du 05 novembre 2014 ; textes qui ont fait également l'objet d'un recours devant le Conseil d'Etat.

En conséquence, HANDI-SOCIAL, via ses représentants conviés en réunion de concertation avant dépôt d'un Ad'AP, émet un avis défavorable sur les dossiers d'ADAP (Agenda D'Accessibilité Programmée) qui invoquent un ou plusieurs des 3 derniers motifs de dérogation (réglementaires ou tacites) introduits par l'Ordonnance et ses textes d'application.

De même, sur les délais, nous aurions pu accepter des délais de 1, 2 ou 3 ans maximum pour les patrimoines les plus complexes mais les délais possibles de 3, 6 ou 9 ans sont inacceptables !

HANDI-SOCIAL considère que le texte de cette ordonnance constitue une régression historique pour les droits des personnes. Aussi, nous sommes déterminés à utiliser toutes les voies de droit possibles, tant au plan national, européen, qu'international pour faire cesser cette injustice, fut-elle légalisée par un texte législatif, car c'est bien de cela au fond qu'il s'agit.

Avec l'ordonnance, l'inaccessibilité est devenue loi en France, un paradoxe ! Nous ne pouvons l'accepter !

LA POSITION D'HANDI-SOCIAL SUR LES AD'AP VILLE DE TOULOUSE ET METROPOLE EN PARTICULIER :

Vos Ad'AP sont prévus sur 3 périodes de 3 ans, soit 9 années, qui s'ajoutent à l'année de prorogation obtenue pour le dépôt de ces Ad'AP. Soit 10 ans au total, ce qui est inacceptable.

Nous regrettons que mairie et métropole profitent de la prorogation obtenue pour gagner une année de plus pour se mettre en conformité.

Sur la répartition des budgets sur les 3 périodes de 3 ans demandées, l'effort financier le plus important n'est consenti qu'en 3^e période (2022), alors même que l'actuel mandat municipal s'achèvera en 2020, donc avant cette période ! Seulement 25% du budget sur la 1^{ère} des 3 périodes, pour environ 40% sur la 3^e période pour Toulouse ! Et même 12% seulement du budget sur les 3 premières années pour la métropole, pour plus de 50% sur la 3^e et dernière période !

Nous regrettons que l'accélérateur ne soit pas davantage mis sur les 3 premières années pour rattraper un retard inadmissible. Nous attendons donc un volontarisme démontrant que les élus de la commune et de la métropole ont vraiment compris que la qualité de vie apportée aux plus fragiles et aux personnes à mobilité réduite feront de Toulouse et sa métropole une ville agréable pour tous.

D'autant que si on regarde le budget annuel de la commune et le montant de l'Ad'AP (40 M€ sur 9 ans et 1,6 M€ pour la 1^{ère} année pour Toulouse, et 5,4 M€ sur 9 ans et 0,7 M€ pour la 1^{ère} année) et qu'on le met en regard du budget communal (BP 2016) : 746 M€, l'accessibilité n'apparaît toujours pas comme une vraie priorité.

Le budget total de l'Ad'AP sur 9 ans représente 5,3% du budget 2016 et pour 2017, la part de l'Ad'AP représente 0,2% du budget 2016 !

Les personnes en situation de handicap attendent depuis 40 ans et ne se sentent pas réellement citoyennes, respectées et prises en compte avec ce nouveau délai de 10 ans et cette répartition budgétaire. D'autant que les engagements et obligations passés n'ont pas été tenus par les 2 dernières municipalités.

Nous notons néanmoins l'engagement de l' élu de demander une programmation pluriannuelle sur les Ad'AP.

Et nous nous félicitons de la délibération municipale du 18 mars 2016 concernant le cahier de prescriptions du bâti municipal qui s'impose désormais et sera annexé à tous les appels d'offre concernant les ERP de la mairie, en réponse aux attentes des associations. Handi-social l'a déjà fait connaître à plusieurs collectivités, et se félicite de cette décision d'aller au-delà de la norme pour offrir une qualité d'usage.

Rappel pour les Bureau d'études : il faudra leur faire intégrer dans leurs grilles d'analyse les règles du cahier de prescription de façon à s'assurer que les contrôles prennent bien en compte ces règles.

Concernant les monuments historiques, les associations sont prêtes à solliciter les ABF sur les dossiers pour défendre l'accessibilité.

Pour conclure, nous vous prions d'annexer au compte-rendu de la réunion de concertation la déclaration d'HANDI-SOCIAL et son analyse des ADAP. Avec un avis défavorable de principe sur ces Ad'AP.

Nous continuerons malgré tout à participer aux échanges avec mairie et métropole pour apporter notre expertise et aider à mieux comprendre et prendre en compte les besoins des personnes à mobilité réduite, tout en entendant vos contraintes.

Nous vous remercions de votre attention et restons à votre disposition pour toute question ou davantage de précisions.

Toulouse le 30 mai 2016

Odile MAURIN, Présidente d'HANDI-SOCIAL